

Séance ordinaire du 2 septembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02092025D05

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'un apprenti à la rentrée de septembre 2025

Date de la convocation et de l'affichage : 27 août 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS		X		Martine BANNAY-CODET
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Marie GUILLOT		X		Serge GUILLEMAT
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD		X		Franck VILLAND
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Severine DEBERNARDI
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Mylène AVILA

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. L'apprenti suit un enseignement général théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis, et travaille en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et du nombre d'années de contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

La formation s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°29012019D4_4 déterminants les conditions d'accueil des apprentis ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction générale des services	Chargé de mission	Master Droit des collectivités territoriales	1 an

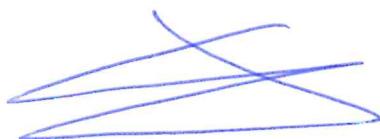
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 septembre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Mylène AVILA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D05

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Porte-de-Savoie, le 29 août 2025

Le Président du Centre,

à

*Pôle missions d'appui aux collectivités
Secrétariat du comité social territorial
CM/AB/CLD
Dossier suivi par : Arnaud BEL
04 79 70 86 17
cst@cdg73.fr
PJ : 1*

Monsieur Franck VILLAND
Maire
MAIRIE
77 place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE

OBJET : Avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire,

Je vous informe des avis rendus par le comité social territorial, réuni le 28 août dernier, sur les dossiers suivants :

1) régularisation de la modification du mode de gestion de l'eau potable du secteur des marches.

- représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité ;
- représentants du personnel : avis favorable rendu à l'issue d'un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :
 - avis favorables : 4 (FO, CGT et SNDGCT)
 - abstentions : 2 (CFDT)

2) détermination des modalités d'accueil d'un apprenti pour l'obtention du diplôme « Master 2 Droit et conduite de l'action publique ».

- représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité ;
- représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

François DUNAND

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025